

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2023\_046 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE - CELLULE N°2 / HÔTEL DES ENTREPRISES - VENDENESSE-LÈS-CHAROLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant la compétence développement économique de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Considérant que le bail dérogatoire de courte durée au sein de l'Hôtel d'entreprise dont était titulaire Monsieur Jean-Bernard LAGNIE, gérant de la société ATHENA-EPI, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 a pris fin le 31 mars 2023,

Considérant que Monsieur Jean-Bernard LAGNIE a sollicité la Communauté de communes pour une prolongation de son contrat de location d'une durée de 12 mois,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette prolongation par la signature d'un avenant n°1,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Un avenant à la convention d'occupation précaire est signée avec Monsieur Jean-Bernard LAGNIE, Gérant de la société ATHENA-EPI dont le siège social est situé au lieu-dit Les Jobys à Martigny-le-Comte (71220), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mâcon sous le numéro 801 382 201, au sein de l'Hôtel des entreprises, sis à Vendennesse-lès-Charolles, tel qu'il est joint en annexe.

**Article 2 :** Cet avenant prolonge l'occupation de Monsieur Jean-Bernard LAGNIE pour une durée de 12 mois et commence à courir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour se terminer le 31 mars 2024. La location est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 350,00 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur soit 420,00€ TTC.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 10 août 2023,

**Gérald GORDAT**  
Président du Grand Charolais

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 071-200071884-20230811-DP2023\_046-AU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**